Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_061-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Rapporteur : Cédric PATINEC

DÉLIBÉRATION n°2026-061 – TARIFS 2026 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 3 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE CREN

♦♦♦

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Dans le cadre de l'actualisation au **1er septembre 2026**, il est proposé d'adopter les tarifs suivants selon les modalités suivantes :

Objet	TARIFS AU 01/09/2025	TARIFS AU 01/09/2026
Redevance annuelle sur le stationnement sur voie publique (taxi)	117,00 €	119,00 €
Marché : mètre linéaire par marché	1,20 €	1,25 €
Commerces non sédentaires : forfait annuel proratisé au nombre de mois	92,00 €	94,00 €
Terrasses (forfait annuel) - création du tarif		200,00 €
Distributeurs automatiques (forfait annuel) - création du tarif		300,00 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_061-DE

Il est à noter que les articles L. 2122-1 à L2122-3 encadrent l'occupation du domaine public comme suit :

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. » ;
- « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. » ;
- « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2026 et feront l'objet d'une révision en principe annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** les tarifs proposés.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

